

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE241

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 22

A l'alinéa 51, substituer aux mots :

« en jouissance ou pour l'attribution »,

les mots suivants :

« des logements en jouissance ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.